

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD512

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Menuel et M. Cordier

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 38, après le mot :

« structurant »,

insérer les mots :

« , notamment celui des trains d'équilibre du territoire et des trains d'aménagement du territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé et approuvé par le présent projet de loi afin d'y apporter des précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Il précise que l'État reprendra une politique d'investissement dans les TET (trains d'équilibre du territoire) et les trains d'aménagement du territoire. La référence aux trains d'aménagement du territoire (au nombre de deux actuellement : Paris Briançon et Paris-Rodez), à cet endroit du rapport laisse ouverte la possibilité d'en mettre en place de nouveaux.